

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GAPENCAIS

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 septembre 2014

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L 2121-7 à L 2121-27-1 et R 2121-9)

Monsieur le Président demande de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL, sauvagement assassiné dans le massif de la Kabylie pour l'unique raison d'être français. Cette ignominie les affecte et les révolte tous au plus profond d'eux parce que c'est un compatriote, un montagnard, un guide de haute montagne dont le métier consiste à faire partager à d'autres les beautés des montagnes du monde. Il vous propose d'observer en sa mémoire, une minute de silence.

Avant même d'ouvrir la séance de ce Conseil Communautaire, suite à un entretien qu'il a eu il y a quelques jours avec un des représentants des pharmaciens Haut-alpins, M. le Président a proposé à deux d'entre eux, s'ils le souhaitent bien entendu, de venir, comme le feront les notaires avant d'entamer le prochain Conseil Municipal, s'exprimer avant même d'ouvrir ce Conseil Communautaire. Comme ils l'ont peut-être constaté dans la presse, le territoire haut-alpin est un territoire très exposé à la suppression éventuelle, ou tout au moins à la disparition éventuelle de certaines des officines de pharmacie dans nos vallées, ce qui aggraverait un peu plus encore cette désertification qu'ils craignent tant en matière médicale et paramédicale.

M. le Président laisse la parole au Président du syndicat des Pharmaciens.

M. le Président du Syndicat des Pharmaciens remercie M. le Président de leur accorder ces 5 à 10 minutes d'explication de texte. Comme ils le savent, les pharmacies font partie des professions réglementées sur lesquelles l'État peut statuer actuellement pour une déréglementation, qui a l'air d'être instituée par l'Europe. Au niveau de la pharmacie cela pose quand même quelques problèmes. Les pharmaciens sont attaqués sur trois points de leur profession et notamment le monopole du médicament ; ils ont actuellement le monopole de vente, de dispensation du médicament. Ils sont également attaqués sur l'ouverture du capital. Actuellement en France, le pharmacien est propriétaire de son établissement, il peut y avoir des associés, mais très peu et ce sont toujours des associés pharmaciens titulaires. Ils sont enfin attaqués sur le troisième pilier de la pharmacie que sont les quotas d'installation.

Alors il y a deux risques majeurs. Le premier est un risque sécuritaire. Déjà en terme de santé publique, ils savent sans doute que la France est un pays qui consomme énormément de médicaments. On essaie donc de mettre les médicaments dans un secteur autre que le leur, qui est un secteur purement commercial, en l'occurrence la grande surface, entre autres.

Il risque d'en résulter une augmentation très forte de la prise de médicaments. Au niveau de la sécurisation, on leur demande une traçabilité assez importante, c'est-à-dire que le médicament, actuellement a un numéro de lot, une date de préemption sur toutes les boîtes qui sortent. Il n'est pas persuadé que tout soit fait comme cela. Ils ont des approvisionnements qui sont actuellement nationaux, il n'est pas sûr que quand la grande surface va véritablement prendre ce marché, elle reste sur un marché national et qu'elle ne cherche pas, à se fournir dans des pays étrangers. Alors on peut leur dire que les autres pays peuvent être aussi des pays qui sont aussi sûrs que la France. Actuellement ils ont un gros problème à ce niveau-là. L'Espagne a ouvert ses marchés justement au niveau des exports, en termes de médicaments, et ils se sont aperçu qu'il commençait à apparaître, de manière relativement significative, des contrefaçons de médicaments ; c'est un gros danger qui peut arriver. L'autre point, c'est que le médicament n'est pas en soi un produit de consommation. Il reste quand même une étape dans le soin de la personne. Il n'y a pas que le médicament, actuellement quand les gens viennent demander un conseil à la pharmacie, 40 % ressortent sans rien. En tant que monopole, la pharmacie doit veiller à la sécurisation du médicament.

Au niveau du département, actuellement, c'est une profession qui paraît aller très bien, mais en fait elle ne va pas si bien que cela, et c'est vrai qu'il y a pas mal de pharmacies qui sont quand même relativement fragilisées. Alors dans notre département, qui est un département rural, avec des pharmacies comme par exemple la pharmacie d'Aiguilles, qui est la pharmacie la plus reculée du département, il existe actuellement encore une pharmacie à cet endroit-là. À terme, il risque d'y avoir une paupérisation de la population pharmaceutique, et quelque part, il y aura forcément des fermetures.

Au niveau des Hautes-Alpes, il risque d'y avoir une désertification relativement importante. Il y a quand même pas mal de villages dans le département qui ont encore une pharmacie. Il n'est pas sûr que si l'on poursuit dans ce sens là, dans quelques années, il y en ait encore autant. Il y en a actuellement 55.

Quant à l'ouverture des quotas, c'est exactement le même principe. Actuellement les pharmaciens ne peuvent pas s'installer n'importe où, c'est l'État qui décide des ouvertures. Concrètement, si on libère complètement les ouvertures de pharmacies, il faut bien être clair que les gens vont venir s'installer sur Gap et on aura encore une désertification plus importante des pharmacies dans les villages. C'est un débat un peu long et M. PERRIMOND indique qu'il ne va pas prendre trop de temps. Il a donc évoqué toute cette problématique. Il indique, pour terminer, que le projet de loi, qui sont d'ailleurs des ordonnances, seront décidées assez rapidement.

M le Président remercie le Président du Syndicat des Pharmaciens, il demande si des questions complémentaires souhaitent être posées à Messieurs PERRIMOND et BOMBAIL sur ce sujet qui est un sujet important.

M. EYRAUD souhaite intervenir avec deux casquettes. Aujourd'hui avec l'appui de la région et de la mutualité, il essaie de mettre en place ce que l'on appelle des maisons de santé, avec d'autres acteurs aussi.

Il prend un exemple concret qu'il connaît bien, qui est l'exemple de Saint Firmin en Valgaudemar. Aujourd'hui cette vallée possède une pharmacie avec une pharmacienne fort dynamique, avec un projet de maison de santé qui est à l'entrée du Valgaudemar, au bord de la nationale (route Napoléon). Ce projet est lancé. Les travaux ont commencé il y a trois semaines. La richesse de ce projet, c'est de

regrouper la pharmacie, les médecins généralistes, les kinés, tous les intervenants de santé. M. EYRAUD s'inquiète beaucoup de ce projet d'ordonnance, l'exemple du Valgaudemar est un exemple concret qui pourrait être menacé, et cet exemple est à notre porte. Il précise, mais ils le savent déjà, qu'il existe une loi montagne, et qu'au travers de cette loi, il y a peut-être moyen de faire en sorte de préserver les pharmacies en zone de montagne, puisque cette loi permet d'avoir une prise en compte des spécificités rurales de montagne.

M. PERRIMOND indique que les Hautes-Alpes sera un des départements les premiers touchés et de manière relativement importante.

M. le président du Syndicat des pharmaciens remet un document et remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

Monsieur Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Désignation du secrétaire de séance

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Le Président propose de désigner Madame Aïcha-Betty DEGRIL, conseillère communautaire de Gap.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2014

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils seront hébergés sur le site internet de la Ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 ci-annexé.

Article 2 : chaque membre apposera sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

M. EYRAUD demande que le procès-verbal soit mis en ligne dans les délais, ce qui permettrait de les lire.

M. le Président est d'accord.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Cotisation Foncière des Entreprises - Fixation du montant de la cotisation minimum

Le Président expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

La Cotisation Foncière des Entreprises est en effet assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité. Lorsque la valeur locative est très faible, la base de calcul de la CFE est évaluée à un montant plancher dénommé base minimum. Son montant doit être fixé selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise concernée :

| Montant du chiffre d'affaires | Montant de la base minimum |
|--|----------------------------|
| Inférieur ou égal à 10 000 € | Entre 210 et 500 |
| Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € | Entre 210 et 1 000 |
| Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € | Entre 210 et 2 100 |
| Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € | Entre 210 et 3 500 |
| Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € | Entre 210 et 5 000 |
| Supérieur à 500 000 € | Entre 210 et 6 500 |

Considérant que les entreprises présentes sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Gapençais ont subi les conséquences de la crise économique et pour ne pas grever encore plus leurs marges de manœuvre, il est

proposé de retenir une base minimum de 318 € pour toutes les tranches de chiffres d'affaires.

DECISION :

Sur avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement Social réunie le 17 septembre 2014, je vous propose :

- de fixer la cotisation minimum à 318 € pour toutes les tranches de chiffres d'affaires.

Mme Karine BERGER indique que cette proposition de délibération l'amène à faire partager avec ses collègues un certain nombre d'informations concernant la cotisation foncière aux Entreprises et un certain nombre de questions qu'elle souhaiterait poser notamment à son collègue en charge de ce sujet là. Elle voudrait savoir simplement combien d'entreprises sont concernées par cette base minimum, sur Gap et puis, évidemment sur Pelleautier et la Freissinouse. Selon ses estimations, mais qui sont extrêmement grossières, la taxe normale a comme montant moyen, par entreprise sur Gap en tout cas, à peu près 1000 €. C'est-à-dire que la cotisation foncière d'entreprises moyenne sur la ville de Gap serait en moyenne de 1000 €. Est-ce qu'ils peuvent confirmer ce chiffre là : ce qu'est 2.832 500 divisé par le nombre d'entreprises et le taux ? Elle ne sait pas combien d'entreprises ne sont pas soumises à la taxe normale et combien justement sont soumises à ce montant minimum qui est proposé à 318 € ; c'est l'occasion de savoir effectivement quelles sont les entreprises concernées. Cela signifie que vis-à-vis de Pelleautier et La Freissinouse, c'est clairement un coup de pouce donné aux entreprises qui ont une base locative assez faible ; cela signifie aussi que ce n'est pas non plus une base si minimum que cela, au regard de la taxe moyenne payée par les entreprises.

M. le Président n'a pas d'informations particulières en ce qui concerne le nombre d'entreprises soumises à cette cotisation, il fait confiance aux chiffres évoqués, sachant que la cotisation moyenne n'est pas soumise uniquement aux mêmes critères que la base minimum. En ce qui concerne le nombre d'entreprises situées sur la commune de Gap, il n'a pas pris le temps de les regarder. Ce qu'il peut dire, c'est que par cet acte qu'ils vont faire aujourd'hui, c'est un signe qu'ils envoient à aux entreprises dans la mesure où cette base minimum est fixée depuis des années sur la ville de Gap, et qu'ils ne l'augmentent pas. De plus, pour les quelques entreprises qui se situent sur les collectivités concernées par cette disposition, à savoir la Freissinouse et Pelleautier, il y a également un signe fort qui leur est envoyé, puisque, ils diminuent de façon drastique, la base minimum qui passe à 318 €.

S'ils avaient aujourd'hui augmenté, comme ils le font chaque année, en tenant compte de l'évolution de la loi de finances, ils seraient passés à 323 €.

M. le Président pose la question à ses collègues pour savoir si eux savent combien ils ont d'entreprises sur leur territoire.

M. Jean-Pierre COYRET indique qu'il lui semble que 7 entreprises sont concernées.

M. HUBAUD pense que 22 ou 23 entreprises sont concernées.

M. le Président a des informations qui lui arrivent en ce qui concerne :

- les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 250 000 €, il y en a 71.
- les établissements sur la ville de Gap dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 000 et 250 000 €, il y en a 133.
- les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €, il y en a 1292,
- les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €, il y en a 899.

M. le Président leur laisse le soin de faire le total, mais cela doit correspondre à peu près à ce qui était dit tout à l'heure, soit environ 2200 entreprises, il s'agit bien des établissements soumis à la base minimum.

Mme BERGER ne comprend pas les chiffres que le Président développe, elle ne connaît pas le nombre d'entreprises de Gap qui sont sur la base minimum, sauf erreur de sa part. On était déjà sur la base de 3000 entreprises soumises à la CFE donc avec la liste que le président donne, il y aurait énormément d'entreprises au taux minimum ?

M. le Président confirme. Il précise que le tissu économique de la Ville de Gap, comme d'ailleurs dans l'ensemble du département des Hautes-Alpes est un tissu fait de très petites entreprises, qui ont des chiffres d'affaires relativement bas et donc sont soumises à cette cotisation « base minimum ».

Il y a d'autres entreprises qui elles, cotisent différemment, en particulier celles qui sont soumises à la CFE par caractère d'établissement et en particulier les auto-entrepreneurs qui sont taxables eux aussi à la CFE.

Voilà ce que M. le Président pouvait dire en matière d'estimation concernant la cotisation foncière des entreprises 2014, base minimum, auto entrepreneur, et caractère des établissements.

Ce document émane de la Direction Départementale des Finances Publiques qui leur a été transmis le 5 septembre.

Il demande si cela leur convient.

Il peut d'ailleurs le prêter si la promesse est faite de le rendre.

M. le Président demande s'il y a des observations.

M. EYRAUD indique que, s'il a bien compris, la base minimum de 318 € était déjà appliquée pour la Ville de Gap à toutes les entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, c'est donc une reconduction d'une mesure qui existait déjà, sans hausse, ce qui est à son avis, un signe fort en direction des entreprises, il en est tout à fait d'accord. Il s'était déjà interrogé les autres années ; entre une entreprise qui a un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 000 €, il y en a 899, et même 1292, il a l'impression qu'il n'y en a pas qui soient dans la tranche de 250 000 à 500 000 € et supérieur à 500 000 €. Il y en a 71 supérieures à 100 000 est inférieures à 250 000, cela veut dire qu'il n'y a pas d'autres catégories.

M. le Président répond qu'elles ne sont pas imposées de la même façon, elles ne se retrouvent donc pas dans cette catégorie.

M. EYRAUD en convient, simplement il souhaite attirer l'attention sur le fait qu'entre une entreprise qui est inférieure ou égale à 10 000 € pour le chiffre d'affaires et une qui est à un peu moins de 250 000 €, elles vont payer le même montant de 318 €. Cela interroge M. EYRAUD.

M. le Président précise qu'il ne peut juger de ce type d'observation, que si il l'a en main, le bilan de l'entreprise, parce qu'il peut y avoir une entreprise qui réalise un chiffre d'affaires relativement conséquent et par contre dont le résultat sera négatif.

M. EYRAUD souhaitait en arriver là, le chiffre d'affaires est un critère intéressant, mais insuffisant. Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir le résultat de ces entreprises, parce qu'une entreprise qui fait moins de 250 000 €, peut faire une marge et un résultat positif importants, cela dépend de la nature de l'entreprise, si c'est de l'informatique, ou autre, ou alors avoir un résultat négatif. Il semble qu'il serait beaucoup plus logique, que l'on base ce système sur le résultat des entreprises et que si c'était le cas, on fasse un peu comme faisaient nos amis de la Freissinouse et Pelleautier, qui avaient deux niveaux d'imposition.

M. le président indique que ces deux communes ont adopté des taux et des bases différents, mais toujours en respectant la règle qui est édictée par les Finances Publiques qu'ils ne maîtrisent pas. Pour la maîtriser, il faudrait que la personne qui se trouve sur la gauche, derrière Monsieur EYRAUD, puisse éventuellement proposer quelque chose.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION : 1 (Jean-Claude EYRAUD)

Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des entreprises nouvelles et des reprises d'entreprises en difficulté

Le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de CFE les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

DECISION :

Vu l'article 1464 B du code général des impôts

Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Sur avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement Social réunie le 17 septembre 2014, je vous propose d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Article 1 : les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,

- Article 2 : les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,

- Article 3 : les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des entreprises spectacles vivants

Le Président expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI. Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de CFE.

DECISION :

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Sur avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement Social réunie le 17 septembre 2014, je vous propose :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les autres théâtres fixes à hauteur de 100 %.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Le Président expose les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI est, à la demande de l'entreprise exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI. Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de CFE.

DECISION :

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificatives pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts.

Sur avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement Social réunie le 17 septembre 2014, je vous propose :

- Article 1 : d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixe le taux à 33 %,

- Article 2 : d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence et fixe le taux de cette exonération à 33 %,

- Article 3 : d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixe le taux de cette exonération à 33%.

M. EYRAUD demande si toutes les salles de cinéma de la Ville de Gap sont concernées par cette mesure ?

M. le président confirme qu'il n'y a pas de différence.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Décision modificative n°1 au budget de l'Assainissement. Section de fonctionnement

DECISION :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement Social réunie le 17 septembre 2014 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Décision Modificative n°1 au budget des Transports Urbains

DECISION :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement Social réunie le 17 septembre 2014 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Suppression de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération assure depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés qui étaient auparavant assurée, pour ce qui concerne les communes de la Freissinouse et Pelleautier, par la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

Cette dernière collectivité avait délibéré en 2005 sur la base d'un nouvel article du Code Général des Impôts pour supprimer l'exonération de la TEOM potentiellement applicable dans les parties du territoire « où ne fonctionnait pas le service ». En effet, d'une part la distance à un point de collecte des ordures ménagères est une notion subjective en fonction de la géographie et de la densité de population d'un territoire, pour laquelle la jurisprudence administrative n'est pas constante, et d'autre part, le paiement de la TEOM n'est pas lié à l'usage effectif d'un container à ordures ménagères mais à un ensemble de service d'enlèvement et de traitement des déchets (points d'apports volontaires, déchetterie).

C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer la continuité des dispositions applicables jusqu'alors sur les deux communes très concernées que sont la Freissinouse et Pelleautier, il est proposé la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, sachant que la nouvelle collectivité en charge de cette compétence accordera la

plus grande attention à chaque demande pour améliorer à l'avenir le service aux usagers.

DECISION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et son article 1521,
VU la délibération 2014.01.004 instituant la TEOM et sa perception.

Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 17 septembre 2014 :

- de supprimer le caractère automatique de cette exonération de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération.

M. EYRAUD demande si cette suppression de l'exonération concerne uniquement la Ville de Gap ? Il souhaitait savoir combien de personnes sont concernées par cette décision.

M. le Président répond que cela concerne les communes en général qui ne souhaitent pas justement exonérer certains habitants, un peu à l'écart, qui pourraient bénéficier de cette exonération. Sur la Ville de Gap, il y en a un et sur les deux communes de La Freissinouse et Pelleautier, il y en a un ou deux dans chacune.

M. COYRET précise qu'en 2005 lorsque cela avait été délibéré, il y avait 5 cas sur 14 communes.

M. EYRAUD souhaitait simplement savoir si Gap était impactée et combien. M. le Président précise que cela n'impacte personne, puisque les habitudes étant prises avec la CCTB, on ne change rien aux habitudes, ils avaient déjà une suppression d'exonération.

M. COYRET précise que le service déchetterie et compostage est toujours assuré.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Participation à l'opération téléthon des vieux papiers

Le département des Hautes-Alpes lance, en partenariat avec l'éco-organisme Ecofolio et les collectivités locales, une opération auprès de la population visant à lier le tri des déchets et le geste caritatif avec l'AFM TELETHON.

Le département des Hautes-Alpes accompagne les collectivités locales en se chargeant de réaliser la communication sur des affiches, dans la presse et sur son magazine départemental.

Sur une dizaine de jours avant l'opération du TELETHON les 5 et 6 décembre 2014, les habitants, les scolaires ou les administrations sont invités à se débarrasser des vieux papiers, dans les colonnes de tri.

La collectivité signera une convention particulière avec Ecofolio afin que les aides financières qui lui sont habituellement versées, sur cette période soient versées à l'AFM, dans le cadre du TELETHON. Les aides sont estimées à environ 50 € la tonne de papier à raison de 16 tonnes en moyenne soit environ 800 €.

Cette opération vise à créer un événement fédérateur pour sensibiliser les administrés au tri du papier.

DECISION :

Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 17 septembre 2014 :

Article 1 : de participer à l'opération TELETHON DES VIEUX PAPIERS,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer une convention spécifique avec l'éco-organisme ECOFOLIO.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Convention de collecte et traitement des cartouches d'encre usagées avec Collectors

La société COLLECTORS, certifiée ISO14001, s'est engagée à développer un réseau de recyclage et de valorisation des consommables informatiques et bureautiques en fin de cycle (cartouches jet d'encre et laser usagés, toners de photocopieur et de télécopieur).

En effet ces produits sont considérés comme polluants et doivent être récupérés mais ils ne sont pas soumis à des filières obligatoires de collecte et de traitement.

La société COLLECTORS met gratuitement à disposition de la collectivité des cartons ou conteneurs et en assure l'enlèvement en vue du recyclage des cartouches d'encre. Les contenants sont transportés jusqu'au centre de tri de Mornant (69) par transport réglementé. Les cartouches sont ainsi vidées, lavées, contrôlées avant d'être étiquetées par marque et modèle (près de 2 000 références sur le marché). Ces cartouches sont conditionnées dans des conteneurs adaptés et stockés dans des installations spécifiquement agréées et remplies pour retourner sur le marché.

Lors de l'enlèvement des consommables un bordereau de suivi des déchets est établi et permet la traçabilité des déchets.

Il est proposé de réaliser un point de collecte aux Services Techniques de la Ville de GAP ainsi qu'en Mairie centrale de GAP et à la déchetterie de PATAC.

La convention, signée pour une durée de trois ans, peut être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

DECISION :

VU l'article L 541-2 du Code de l'Environnement sur la responsabilité du producteur de déchets,

Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 17 septembre 2014 :

Article 1 : d'approuver la convention de reprise des cartouches d'encre usagées,

Article 2 : d'approuver l'implantation des points de collecte proposés, éventuellement modifiable selon usage.

Article 3 : d'autoriser M le Président à signer la convention avec Collectors.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier

Une filière reposant sur le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) a été créée par la Loi Grenelle 2.

Le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-Mobilier prend en charge les obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-Mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte du territoire de la Communauté d'Agglomération (déchetterie de PATAC et Quai de transfert de S^t Jean). Pour prendre en compte les spécificités du territoire, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour

les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

D'après des simulations effectuées par l'éco-organisme sur la base des quantités collectées sur la déchetterie et le quai de transfert la part de mobilier représenterait environ 480 tonnes par an. La benne sur la déchetterie de PATAC serait mise en place en juillet 2016, les aides financières seraient d'environ 6 800,00 € pour 2014 et 20 500,00 € pour 2015, allant jusqu'à 27 600,00 € en 2016. Le centre de tri du Beynon a été sélectionné pour devenir une plate-forme de démantèlement.

La durée de la convention est indéterminée tant que l'éco-organisme Eco- Mobilier reste titulaire de manière continue d'un agrément. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la collectivité et sans ouvrir droit à indemnité pour Eco-Mobilier, moyennant un préavis de trente jours.

DECISION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,
VU l'article L.541-10-6 du Code de l'Environnement,
VU la création et l'agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier, depuis le 26 décembre 2012, dont la mission est d'organiser la collecte et le traitement des DEA à l'échelle nationale.

Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 17 septembre 2014 :

Article 1 : d'approuver les termes du contrat.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier.

Mme BERGER indique être quelqu'un de lent, elle ne comprend pas de quoi on parle.

S'agit-il d'aide financière comme cela est cité dans la délibération ? Elle demande des explications sur le montage financier de l'opération.

M. COYRET répond que les fabricants de meubles versent une redevance et cette société propose de récupérer des anciens meubles. Quand on achète un meuble, on paye une petite redevance au fabricant qui est versée à cette société au niveau national. Donc il récupère de l'argent qu'il redistribue aux collectivités qui collectent des vieux meubles, et eux s'occupent de les broyer, cela est utilisé dans les cimenteries, et revendu à un prix modique, ce n'est pas un très bon produit.

M. le Président précise que c'est une aide financière qui revient à la collectivité de 6.800 € la première année et 20.500 € la deuxième, etc...

Cela est basé sur un quota de 450 tonnes pour notre collectivité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Collecte des pneumatiques usagés en déchetterie - Charte Aliapur

La Charte Aliapur définit les conditions techniques de reprise des pneumatiques usagés des véhicules légers en déchetterie, afin que la totalité du gisement soit pris en charge gratuitement par la filière sans l'application de quotas. Cette charte est cosignée par les collectivités, l'association AMORCE, l'Association des Maires de France, le Cercle National du Recyclage et ALIAPUR.

ALIAPUR a été créé par un regroupement des producteurs de pneumatiques en 2008 et ses principales missions sont :

Assumer et garantir la bonne exécution des obligations réglementaires de ses clients.

Organiser la filière au coût le plus juste avec les différents opérateurs, en contractant des partenariats avec des collecteurs certifiés Qualicert-Valorpneu et des valorisateurs, mais aussi en accompagnant et soutenant les acteurs de la filière.

Développer et optimiser de nouvelles voies de valorisation pérennes et diversifiées, en soutenant des études et essais pour augmenter les capacités de traitement.

Préserver le négoce des pneus usagés réutilisables pour abaisser le coût global de l'élimination des pneus usagés et retarder le statut déchet

Extraire le gisement des pneus usagés non réutilisables à partir de plateformes de regroupement et de préparation.

Communiquer régulièrement aux pouvoirs publics et aux consommateurs les résultats de la filière, comparés aux quantités de pneus mises sur le marché.

Collecter les contributions financières des producteurs dans la limite des tonnages de leurs ventes de pneus, pour financer les opérations constitutives de la filière.

Les déchetteries sont considérées par la réglementation comme détentrices de pneus usagés apportés par les particuliers et sont donc régies par la reprise gratuite des pneumatiques usagés.

Les pneus poids lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage sont exclus de ce dispositif

DECISION :

VU les articles R543- 137 à 152 du Code de l'Environnement concernant la gestion des pneumatiques,

VU la Charte de reprise des pneumatiques usagés en déchetterie, signée le 22 octobre 2008 dans le cadre du colloque « Filières et recyclage » organisé par l'ADEME à Paris.

Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 17 septembre 2014 :

Article 1 : d'approuver la Charte de reprise des pneumatiques usagés en déchetterie,

Article 2 : d'autoriser M le Président à signer la Charte de reprise des pneumatiques usagés en déchetterie.

M. le Président précise que cela ne concerne pas les pneumatiques agricoles.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions prises par Monsieur le Président sur délégation du Conseil Communautaire

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 23 avril 2014, votre Assemblée a ainsi donné délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Associations dont l'adhésion a été renouvelée : néant

FINANCES :

Contrats d'assurance conclus : néant

Indemnités de sinistre reçues :

01/08/2014 émission d'un titre pour la prise en charge par l'assurance des frais d'immobilisation du Bus immatriculé BK-971-YL

4227,75 € ;

25/07/2014 émission d'un titre pour la prise en charge par l'assurance des frais d'immobilisation du Bus immatriculé BK-067-YN

140,93 € ;

06/06/2014 émission d'un titre pour la prise en charge par l'assurance des frais d'immobilisation du Bus immatriculé AN-174-YX
112,74 € ;

TOTAL des indemnités reçues : 4 481,42 €

Régies comptables créées, modifiées ou closes :

30/04/2014 création d'une régie d'avance et de recettes pour les cessions de biens, acquisitions de carte grise et visites médicales ;
06/06/2014 nomination d'un régisseur pour la régie d'avance et de recette relative aux cessions de biens, acquisitions de carte grise et visites médicales ;

Aliénation de biens mobiliers (inf. à 4 600 €) : néant

CONTRÔLE DE GESTION :

Emprunt réalisé pour le financement des investissements inscrits au budget : néant

Lignes de trésorerie créées (inf. À 3 000 000 €) : néant

MARCHES PUBLICS :

Contrats conclus : néant

Avenants :

Signature de l'avenant n°5 au marché n°007-10 de gestion et exploitation de la déchetterie PATAC pour la mise en place d'une filière de méthanisation des déchets verts. Décision du 16.05.2014.

Signatures d'avenants pour la prise en compte du changement de dénomination commerciale de la société GROS Environnement en PAPREC Réseau. Décision du 20.08.2014.

Exécution des marchés :

Non reconduction du marché n°045-13 pour le broyage, la valorisation et l'évacuation des déchets verts ligneux et du bois avec la société RECYTEC Environnement et Conseils. Décision du 17.07.2014.

AFFAIRES JURIDIQUES :

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire : néant

Actions en justice : néant

URBANISME - FONCIER :

Changement d'affectation des propriétés intercommunales : néant

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) : néant

Le Conseil prend acte.

M. EYRAUD a adressé par mail une question orale au Président en date du 22 septembre 2014 à 9h56.

M. le Président demande des précisions concernant l'adresse mail à laquelle a été adressée cette question orale.

M. EYRAUD précise qu'elle a été adressée à M. Roger DIDIER, Mme Isabelle RIOUX, M. Gérard BERNERD, il apporte la preuve de cet envoi, et la transmet au Président.

M le Président demande si c'est la question qu'il a pu lire sur le Dauphiné Libéré ?

M. EYRAUD confirme.

Le président demande à M. EYRAUD s'il doit se rendre sur son blog pour prendre connaissance des questions orales qui seront posées.

Il confirme qu'il n'a pas été destinataire de ce mail.

M. le Président est néanmoins disposé pour répondre à cette question.

M. Jean-Claude EYRAUD reporte cette question pour la séance du Conseil Municipal du 10 octobre puisque cela concerne le personnel du Conseil Communautaire, du CCAS et de la Ville de Gap.

M. le Président reste néanmoins à même de répondre si Monsieur Eyraud le souhaite.

M. EYRAUD souhaite faire remarquer qu'il y a eu une panne informatique, donc il faudra lui donner d'autres adresses, car les mails ne sont pas revenus, or quand le destinataire ne les ouvre pas, ils reviennent.

Le Président redit qu'il n'a pas reçu de document en provenance de son adresse mail, il le répète, mais il est à même de répondre à la question de M. EYRAUD s'il le souhaite.

M. EYRAUD pose sa question orale qu'il a adressée le 22 septembre 2014.

Le mal-être d'un grand nombre d'agents de la Ville de Gap, du CCAS, et de la Communauté d'agglomération, s'aggrave dangereusement. Le 20 septembre, le Président a déclaré à la presse qu'il demande beaucoup au personnel, mais c'est un personnel de qualité.

M. EYRAUD rappelle, qu'en tant qu'employeur, il est tenu, à l'égard du personnel, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

D'autre part le Président est également responsable de l'organisation du dialogue social. Dernièrement une organisation syndicale de la collectivité a écrit au Préfet, afin de l'alerter sur le non-respect de ses obligations en la matière.

M. le Président arrête M. EYRAUD et l'informe que son mail, après contrôle, est bien dans les spams.

Il demande dans l'assemblée s'il y a un technicien informatique afin que les mails de M. EYRAUD ne soient plus dans les spams.

M. EYRAUD continue en indiquant que le « président fait savoir à la presse qu'il a mis en place une cellule psychologique ». Peut-il informer l'assemblée sur le fonctionnement de cette cellule psychologique et de ses apports, ainsi que sur le plan d'actions décidé après les résultats alarmants de l'audit de juillet 2011 sur les risques psychosociaux ?

Aujourd'hui, il attire solennellement l'attention sur cette situation dégradée et exige que tout soit mis en œuvre afin de revenir à un fonctionnement apaisé des services de la ville, du CCAS, et de la Communauté d'Agglomération.

Dans l'immédiat, il demande quelles mesures seront prises pour remédier à cette situation, et quand compte-t-il réunir les instances paritaires ?

M. le Président voudrait tout d'abord indiquer qu'il n'a pas la même sensation, mais alors pas du tout, qu'il y ait un véritable malaise, car il est en contact presque quotidiennement avec une bonne partie de ses salariés. Si ce n'est qu'effectivement, dans une entreprise de 1200 salariés, et bien, forcément, il y a par moment des difficultés pour certains, des incompréhensions pour d'autres et puis surtout, ce qu'il peut dire, c'est qu'ils approchent, après un renouvellement municipal, des élections professionnelles.

Il ne veut pas envoyer la pierre à qui que ce soit, mais il convient de dire quand même que tel ou tel syndicat, doit quand même faire valoir un petit peu le rôle qu'il doit jouer, et que dans cette campagne qui se prépare pour les élections professionnelles, les syndicats montrent le bout de leur nez en disant : « dites au fait, il y a quatre ans, nous vous avons alerté, depuis qu'avez-vous fait ? »

M. le Président indique que M. EYRAUD est un bon relais, il l'est d'autant plus qu'il a passé sa vie dans une confédération qui s'appelle la CGT, donc aujourd'hui c'est la CGT, demain ce sera la CFDT, après-demain, ce sera la FSU.

Il conçoit parfaitement qu'il y ait une volonté de mettre en avant les options des uns et des autres, mais il ne faut quand même pas caricaturer les choses.

M. le Président va donner quelques informations puisque M. EYRAUD les souhaite. En ce qui concerne le travail qu'ils ont fait, il rappelle quand même qu'en date du 29 mars 2012, il s'est engagé sur certains points, et il a écrit aux directeurs ce jour-là. Il s'est engagé à développer le service « santé sécurité au travail » par la création d'un poste de psychologue du travail. C'est fait. Il s'est engagé également à confirmer l'action sociale par la constitution d'une équipe de deux assistantes sociales diplômées et titulaires de la fonction publique territoriale, c'est fait. Il s'est engagé à poursuivre son adhésion au CNAS, pour 2012 en raison du succès de sa mise en place en 2011, avec plus de 71 % de retour dès la première année. C'est fait. Il s'est engagé à développer la communication interne autour des RPS « risques psychosociaux » notamment par un travail de la psychologue du travail, en contact avec les différents acteurs de la ligne hiérarchique, c'est fait, et cela se poursuit parce que c'est un travail de longue haleine, qui devra encore se poursuivre pendant de nombreuses années. Il s'est engagé à renforcer le rôle des ACMO qui deviennent des assistants de prévention et qui doivent être généralisés à l'ensemble des directions. C'est là où ils sont en difficulté.

Il semblerait que le travail, pour le moment, n'ait pu être parfaitement réalisé, et il le reconnaît. Il s'était également engagé à appréhender, avec l'aide du psychologue du travail, les situations individuelles et collectives dégradées par la mise en œuvre de procédures ad hoc, avec tous les partenaires techniques, chose faite aujourd'hui et toujours en cours parce que là aussi, en fonction des événements qui surviennent dans une collectivité, il faut être réactif, et l'action se

poursuit. Enfin, il s'est engagé également à informer et former à des règles communes de management, les encadrants, par le développement de réunions régulières de direction et par la formation progressive des lignes hiérarchiques ; il s'est entretenu avec sa directrice des services, juste avant cette réunion, effectivement, ils sont en retard, même si cela a un peu commencé, cela a été mis dans la feuille de route de ce mandat, et ils vont travailler là-dessus.

D'autres informations, qui sont quand même, en matière de personnels communaux, et intercommunaux, intéressantes pour la ville de Gap, quand on regarde un peu comment elle se situe sur le tableau de l'absentéisme.

M. le Président indique qu'il n'a pas à rougir et c'est la raison pour laquelle il dit qu'il a un personnel qui est un personnel respectueux de ses engagements, un personnel qui défend certes la fonction publique territoriale, mais aussi joue un rôle de service public essentiel dans notre ville, quand il se compare à ce tableau, et bien croyez-le, il n'a vraiment pas à rougir. Aujourd'hui pour la Ville de Gap, le taux d'absentéisme s'élève à 8,27 %, pour le CCAS, il est à 8,89 %, et, c'est le lot général de tous les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes, une hausse sur l'EHPAD qu'ils sont en train de maîtriser, il s'élève alors à 12,10 %. Quand on voit certaines villes, en particulier proche de notre région, qui ont des taux de 17,48 % d'absentéisme : Montpellier, une ville que l'on peut citer, Aix en Provence : 12,45 %, Perpignan : 13,18 %, Grenoble : 15,83 %, il se dit quand même qu'à Gap, les gens sont au travail, sont mobilisés, se sentent concernés et effectuent leurs tâches avec beaucoup de volonté. Quand il voit tout le travail qui est fait dans notre ville, toute la conscience professionnelle que développent nos salariés, pour faire en sorte que la réponse qu'attendent nos concitoyens, soit le lot quotidien de leurs préoccupations, et bien il se dit qu'il faut peut-être arrêter d'agiter le chiffon rouge et au contraire, de continuer comme cela est fait depuis des années, pour que, rationalisant, faisant des économies d'échelle, mutualisant, on puisse arriver à quelque chose d'intéressant.

Que dit la Cour des Comptes actuellement ? Qu'est-ce qu'elle reproche aux collectivités territoriales ?

Elle reproche de trop embaucher, de trop recruter, ce n'est pas ce qu'ils font. Aujourd'hui ils sont sur le droit chemin. Il ne dit pas que par moment, il y a un peu d'essoufflement, il ne dit pas que par moment, il y a un peu des tensions qui interviennent parce que, effectivement, ils demandent beaucoup à leurs salariés, mais aujourd'hui ils ont à faire à des gens responsables, motivés, alors ne noircissons pas le tableau, uniquement parce que des élections professionnelles approchent, ou bien aussi, en se projetant un peu plus loin, parce que des élections cantonales approchent.

M. le Président est à même de donner le compte rendu du travail qui est fait en matière de risques psychosociaux par cette équipe qui avait été présentée, qui n'est pas une simple équipe pour les risques psychosociaux, puisque il y a aussi une personne qui s'occupe des reclassements, une personne qui s'occupe de la mobilité à l'intérieur de la structure mairie et communauté d'agglomération, et également deux assistantes sociales qui s'occupent de tous les besoins que pourraient avoir les salariés. Que s'est-il passé en matière d'entretien ? Il y a eu depuis que cette cellule est en place, 68 entretiens ; il ventile sur les catégories A, une dizaine, 9 en catégorie B, 49 en catégorie C. Il y a eu des entretiens pour des problèmes avec leur hiérarchie : 7, relations entre collègues : 6, problématiques individuelles (des deuils, des divorces), malheureusement, c'est le lot quotidien d'une collectivité qui

vit : 14, agents ayant des difficultés physiques : 11, conflits à l'intérieur des équipes : 4, accompagnement au changement : 11, organisation du travail et des conditions de travail : 4, manque de reconnaissance : 3, difficultés engendrant un mal-être au travail : 8.

Voilà ce qu'il peut dire de cette cellule qui travaille bien, qui s'applique, qui se réunit régulièrement, qui va au contact, qui écoute, et qui essaie de résoudre des situations difficiles. En ce qui concerne le reproche qui est fait de ne pas organiser nos instances paritaires, Maurice MARCHETTI précise qu'il est réuni une CAP et un CTP et le CHSC à la Mairie et maintenant dans l'agglomération.

Il ne voit pas pourquoi, aujourd'hui, il y a cette espèce de fourmillement qui ferait penser que les personnels sont en difficulté, il pense que cela est essentiellement dû à la proximité d'élections aussi bien professionnelles que politiques.

M. EYRAUD indique que sur les élections professionnelles, il n'a pas de commentaire à faire, il n'est pas délégué du syndicat de la Ville de Gap. D'ailleurs il rappelle quand même que cela fait plus de 10 ans qu'il n'a plus aucun mandat syndical, donc se rappeler son passé, il peut aussi rappeler le sien, mais cela n'a aucun intérêt pour l'assistance.

Il voulait faire remarquer aussi que pour quelqu'un qui n'a pas lu la question, franchement la réponse était préparée. Il continue donc à douter mais ce n'est pas grave.

Sur les élections cantonales, il ne voit pas pourquoi il parle des élections cantonales, M. le Président a terminé son propos en disant « les élections professionnelles et politiques ». Sur les élections professionnelles, M. EYRAUD n'a aucun commentaire à faire, ce n'est pas son propos, cela ne le regarde pas.

Sur les élections politiques, par contre, il peut rassurer, il ne sera candidat à rien, si c'est cela qu'il veut faire croire à certains, ce n'est pas du tout ce qu'il a en tête aujourd'hui. Personnellement, il n'est pas dans cet état d'esprit-là. On a appris qu'il va y avoir des élections en mars 2015, mais qu'on se rassure, ce n'est pas ce qui l'anime. Ce qui l'anime, c'est ce que le Président a dit, et là il le rejoint, c'est qu'effectivement il n'a rien à rajouter. On a des gens au travail, on a des gens mobilisés, qui ont de la conscience professionnelle, avec un taux d'absentéisme qui est acceptable, par rapport aux autres communes qui ont été citées, qui sont quand même des communes plus grandes.

M. le Président précise que le chiffre le plus bas qu'il a pu trouver est : 6,32 %. Mais la position défendue par M. EYRAUD est qu'il vaut mieux prévenir que guérir. C'est-à-dire qu'il ne faut pas attendre d'avoir un taux qui dépasse les deux chiffres pour pouvoir agir et c'était tout l'intérêt de l'audit qui a été fait. Ils ont joué parfaitement le jeu sur cet audit, il pense que c'est une bonne décision, après il faut être attentif, en permanence, parce que, on le sait très bien, comme dans toute entreprise, les choses dérapent très vite, et on a intérêt à faire de la prévention plutôt que de régler les problèmes.

M. le Président entend le rassurer, il indique que tout va bien, qu'il n'y a aucun problème, personnellement que voulez-vous qu'il dise, en tant que conseiller municipal et en tant que conseiller communautaire, M. EYRAUD a fait son devoir d'alerte. Dans la mesure où le président indique que tout va bien, tout va bien. Il

ne va pas en rajouter pour faire celui qui ferait son intéressant là-dessus. Tout va bien, tout va bien !

Mais M. EYRAUD ne cache pas que chaque fois qu'il est en ville, cela lui arrive d'aller dans les services de la Mairie ou en réunion, il est quand même souvent, très souvent sollicité, encore hier soir. Après si tout va bien, tout va bien ! tant mieux ! M. le Président dit que le personnel est mobilisé, M. EYRAUD est content, mais il pense aussi que pour qu'il reste mobilisé, il faut continuer à s'occuper intelligemment des problèmes, les régler quand ils se posent, éviter de laisser pourrir des situations, il ne va pas citer des exemples, mais il y en a, surtout dans l'encadrement, donc maintenant s'il est dit que la situation est maîtrisée, tout va bien, M. EYRAUD est rassuré et il rentre chez lui tranquille.

Il va répercuter à ceux et celles qui l'ont sollicité, pour leur dire qu'il ne comprend pas pourquoi il est sollicité, le Président de la communauté d'agglomération ayant déclaré ce soir que tout allait bien.

M. le Président ajoute le commentaire de son premier Vice-Président, qui lui découvre un petit peu ce qui se passe dans cette collectivité, et a tenu pas plus tard qu'hier, une réunion avec l'ensemble des chauffeurs de LINEA, et il va donner son sentiment tel qu'il a pu le découvrir avec les yeux étrangers qui sont les siens puisqu'il débute en quelque sorte dans cette fonction.

M. HUBAUD prend la parole.

Comme l'indiquait le Président, hier soir en présence du directeur M. Jean-Paul CATTARELLO et du directeur de LINEA, M. Alain GIRODON, une réunion a été organisée avec les chauffeurs, peu importe ceux qui ont pu y participer, c'est une réunion qui a duré 2h30 et ça s'est très bien passée, cela a été très constructif.

Ils ont débattu de plein de choses, des petits problèmes qu'il peut y avoir, mais rien de grave, donc il a été agréablement surpris et l'occasion a été donnée de débattre tranquillement et très sereinement et il a trouvé une ambiance, enfin mis à part les quelques petits problèmes qu'il peut y avoir, très sympathique.

Il a été satisfait de cette réunion qu'il a tenue avec Mrs CATTARELLO et GIRODON.

M. le Président donne la parole à M. MARCHETTI, adjoint délégué aux ressources humaines.

M. MARCHETTI indique qu'en venant de l'hôpital, puisqu'il était directeur des ressources humaines, il a été surpris qu'à la mairie de Gap, on ait effectivement mis en place des moyens pour pouvoir régler toutes sortes de problèmes de relations avec le personnel, de problèmes psychologiques et autres. A l'hôpital, coincés un petit peu par des problèmes budgétaires, ils ont essayé avec les moyens du bord, de mettre en place des cellules, il y a eu un audit qui a conduit à faire un projet social. Mais ils ont fait le travail partiellement, alors qu'il est parfaitement réalisé à la Mairie, et ils ont fait aussi une enquête sociale auprès du personnel pour prendre la température du climat social et il pense que cela a été fait en même temps avec la Mairie, c'était à peu près aux mêmes époques.

Donc pour répondre au problème qui était posé par le personnel, M. MARCHETTI doit dire que, à la Mairie de Gap, les choses sont bien prises en main. Il peut rencontrer lui-même une à deux fois par mois les personnels qui ont des problèmes à la mairie, essayer de solutionner aussi bien des problèmes hiérarchiques que des problèmes psychologiques ou des problèmes entre collègues. Les chiffres qui ont été cités d'absentéisme sont parmi les plus bas, à l'hôpital les chiffres sont de 10 %

à peu près, donc ils sont légèrement plus haut qu'à la mairie, mais il est vrai que dans les structures de personnes âgées, le taux est plus haut, à l'hôpital aussi, donc ce n'est pas une surprise.

Voilà ce que Monsieur MARCHETTI voulait ajouter après les propos de Monsieur le Président.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.